

DECISION N° 230-466 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 avril 2022, portant nomination de Madame Maria LAMARQUE, en qualité de Directrice adjointe chargée des finances et des relations avec les usagers, au centre hospitalier Camille Claudel ;
- Vu la décision n°230-498 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction ;
- Vu la décision n°230-499 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction.

DECIDE

Article 1 : Madame Maria LAMARQUE, Directrice adjointe, est chargée de la direction des affaires générales, des finances, des admissions et des structures médico-sociales.

Elle est responsable de la contractualisation interne et externe, notamment les contrats d'objectifs et de moyens (C.P.O.M).

Elle est la référente de l'établissement dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire pour le système d'information.

Article 2 : Madame Maria LAMARQUE, reçoit délégation du Directeur, pour signer tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE en tant qu'ordonnateur suppléant afin de pouvoir engager, liquider et ordonnancer les dépenses de classe 1, 2, 4 et 6 du budget général et des budgets annexes et afin de pouvoir prescrire le recouvrement des recettes des classes 1, 2, 4, 6 et 7 du budget général et des budgets annexes.

Sont exclus de cette délégation personnelle tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention,
- Les plaintes au de nom de l'établissement, ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante,
- Tous les documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,

- Tous les documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Mme Maria LAMARQUE est compétente pour signer tout document se rapportant à la garde.

Article 5 : En l'absence du directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, Madame Maria LAMARQUE est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim. Elle reçoit à cet effet délégation pour signer au nom du directeur tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante de l'établissement.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts dons et legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.


La présente décision sera communiquée au comptable public et au Conseil de Surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du CH Camille Claudel et fera l'objet d'un affichage public au sein du CH Camille Claudel.

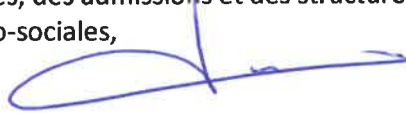
Article 7 : La présente délégation peut être retirée à tout moment par le directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des affaires générales, des finances,
des admissions et des structures médico-sociales

La Couronne, le 16 octobre 2023

Le Directeur,

David DEREURE

La Directrice des affaires générales, des
finances, des admissions et des structures
médico-sociales,

Maria LAMARQUE

Destinataires :

- * Comptable public,
- * Dossier administratif,
- * Intéressée,

- * Service gestion des patients,
- * Services Financiers,
- * Direction.